

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 26 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	Mme BOMPARD
M. VIGLI	M. GABRIEL	M. MALAPERT
Mme DESFONDS-FARJON	Mme DAVID-GITTON	Mme FOURNIER
M. MARECHAL	Mme PAGES	Mme CALERO
Mme ARNAUD	Mme JOUVE-LAVOLE	M. DUMAS
M. BLANC	M. BERNE	Mme HENON
Mme GUTIEREZ	Mme ROUBY	
M. AUZAS	Mme AMALLOU	
Mme BOUCLET	M. LORANDIN	
M. SAEZ	Mme BLACHIER-BAIARDI	
M. RACAMIER	M. RAOUX	
Mme AUTRAN-BLANC	M. MORAND	

Représenté(es) :

Mme BOUCHE
M. MARROSU
M. MICHEL

par Mme BOUCLET
par M. BERNE
par Mme BOMPARD

Absent(es) :

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETE DE MME AGNES JACUMIN - PARCELLES SECTION BD N° 19, N° 20 ET N° 21 - LES JARDINS OUEST

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au prix de 12 euros le m², les parcelles cadastrées section BD n° 19, n° 20 et n° 21 situées Les jardins Ouest, d'une superficie totale de 932 m², appartenant à Mme Agnès JACUMIN, soit pour un montant de 11 184 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'INDIVISION MONDON REPRESENTEE PAR MMES AGNES JACUMIN ET CATHERINE LIEUTAUD ET M. GERARD MONDON - PARCELLES SECTION BD N° 23 ET N° 24 - LES JARDINS OUEST

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au prix de 12 euros le m², les parcelles cadastrées section BD n° 23 et n° 24 situées Les jardins Ouest, d'une superficie totale de 801 m², appartenant à l'indivision MONDON représentée par Mmes Agnès JACUMIN et Catherine LIEUTAUD et M. Gérard MONDON, soit pour un montant de 9 612 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – ACQUISITION PROPRIETE D'A.S.L. PROMOTION REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAKBIR EL BOUICHAR - PARCELLES SECTION AM N° 447 ET N° 453 - CHEMIN DU BOUSQUERAS

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au prix de 10 euros le m², les parcelles cadastrées section AM n° 447 et n° 453 situées chemin du Bousqueras, d'une superficie totale de 160 m², impactées par l'emplacement réservé n° 75 du P.L.U. portant sur l'élargissement de cette voie, appartenant à A.S.L. PROMOTION représentée par M. Lakbir EL BOUICHAR, soit un montant de 1 600 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – CESSION AMIABLE A M. JEAN MARTINEZ - PARCELLE SECTION AN N° 350 - SAINT PIERRE SUD

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable de la parcelle cadastrée section AN n° 350, appartenant au domaine privé de la ville et située à Saint-Pierre Sud, d'une superficie de 6 m², au bénéfice de M. Jean MARTINEZ, pour un montant de 330 € (trois cent trente euros).

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – SERVICES COMMUNS TECHNIQUES DE FAUCARDAGE, BALAYAGE ET ASPI-FEUILLES - CONVENTION 2022-2024 VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun de balayage mécanique, de faucardage et aspi-feuilles 2022-2024, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,

- ajustement à chaque début d'année budgétaire du montant alloué en fonction du nombre réel d'élèves par école à la rentrée de l'année scolaire en cours,

Soit un montant total pour l'année 2022 de : 1 328 élèves x 10 € = 13 280 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – SUBVENTION CONDITIONNELLE 2022 - LYCEE LUCIE AUBRAC

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour le lycée Lucie AUBRAC dans le cadre du projet « mémoire ».

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADHESION AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (S.Y.P.P.)

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) à adhérer au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.) compétent en matière de prévention, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Abstention(s) : M. MALAPERT

QUESTION N° 11 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 12 – CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE, FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Il est proposé à l’Assemblée :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Bollène et du C.C.A.S.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial à 5.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial à 5.
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Bollène.
- d’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- d’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Question adoptée à l’**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – FETES PUBLIQUES 2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé à l’Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d’approuver les subventions conditionnelles aux associations coordinatrices d’animations dans le cadre de la fête de Bollène et des fêtes de quartiers, pour un montant total de 7 240 € pour l’exercice 2022,

- d'approuver les modalités de versement telles qu'énumérées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET ET ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'un comité communal Feux de Forêts,

- d'autoriser le maire à établir l'arrêté fixant la composition du comité communal Feux de Forêts et lancer l'appel à candidature des bénévoles,

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF-84).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – CREATION D'UN GROUPEMENT CONSTITUTIF DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène et tous les documents nécessaires au suivi et à l'exécution de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS
